



Service vétérinaire de l'Armée

Achat des chevaux pour l'Armée 2025 / 2026

Mardi 11 novembre 2025, 9.00h, Centre Equestre National Berne

Conditions d'achat pour les chevaux fédéraux du train

- Hongres ou juments de la race franches-montagnes avec un tempérament équilibré et adapté pour le bâtage, l'attelage à un cheval ainsi que pour l'équitation
- Bon garrot, dos porteur, bonne croupe, poitrine large et profonde
- Allures correctes et amples, aplombs corrects, sabots sains
- Vision sans restriction
- Hauteur au garrot 151-158 cm, pour les hongres en croissance max. 157 cm
- Âge min. année de naissance 2022, âge max. 7 ans
- Ascendance maternelle et paternelle issue d'étalons approuvés par la FSFM
- La commission d'achat peut faire des exceptions pour des cas justifiés

Conditions d'achats pour les mulets

- Âge min. année de naissance 2021, âge max. 7 ans
- Hauteur au garrot 151-158cm
- Ascendance maternelle jument FM, du côté paternel : étalon âne approuvé par la fédération
- La commission d'achat peut faire des exceptions pour des cas justifiés

Chevaux du train présentés par un militaire

- Les futures recrues / soldats / sous-officiers du train (munis de leur livret de service) doivent avoir passé avec succès un contrôle des écuries, sans délai de transition, conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux. Ceci fait partie du processus d'achat

Conditions générales

- Le passeport équin et le certificat d'origine doivent être remis sur place lors de la présentation
- L'équidé doit être inscrit sur la BDTA / Agate en tant que «animal de rente» et être la propriété du vendeur
- En cas d'irrégularité dans le passeport et / ou le certificat d'origine, le vendeur doit, le cas échéant, reprendre le cheval contre remboursement du prix d'achat
- Si, dans un délai de 60 jours, un cheval se révèle être un animal mordeur ou rueur, ou s'il présente des défauts ou des tares qui l'empêchent d'être apte au service conformément à l'ordonnance du DDPS du 27 mars 2014 sur les animaux de l'Armée, le vendeur doit, le cas échéant, reprendre le cheval contre remboursement du prix d'achat
- Les chevaux du train mâles doivent avoir été castrés depuis au moins 6 mois
- Les chevaux présentant des tics ne sont pas achetés
- Les chevaux doivent être ferrés aux 4 sabots, si possible sans crampons, lors de la présentation les sabots doivent être nettoyés mais pas graissés
- Un cheval refusé ne peut pas être présenté une 2^{ème} fois
- Les chevaux doivent être vaccinés conformément aux prescriptions contre la grippe équine et le tétanos (immunisation de base contre la grippe équine et le tétanos par deux injections à intervalle de 21 à 92 jours, rappel annuel contre la grippe équine dans les 365 jours)

Garantie

Le vendeur garantit expressément au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) qu'il accepte **une garantie de 60 jours**. Il garantit en outre jusqu'au 30 juin de l'année suivante que le cheval qu'il a vendu est exempt d'eczéma d'été.

Conditions de paiement

Le vendeur apporte un **bulletin de versement** à son nom. Le paiement n'est toutefois effectué qu'après expiration du délai de garantie de 60 jours. L'évaluation des chevaux se déroule sur deux jours et se termine le mercredi 12.11.25 par un test d'attelage et la décision d'achat définitive.

Une **inscription préalable** des chevaux à vendre est **obligatoire**. Veuillez svp inscrire vos chevaux jusqu'au **20.10.25** en envoyant une copie du certificat d'origine et des vaccinations par e-mail à sabine.begert@vtg.admin.ch.